Conférence de presse du 12.1.2001 Initiative « pour des médicaments à moindre prix »

## Allocution de Mme Ruth Dreifuss, conseillère fédérale

Mesdames, Messieurs,

Le 4 mars prochain, le peuple suisse est invité à se prononcer sur la seconde initiative Denner dans le domaine de la santé. La première initiative était une attaque frontale contre la solidarité dans l'assurance-maladie et a été rejetée massivement par le peuple il y a moins de deux mois. Le *but* de cette seconde initiative, qui est de faire baisser le prix des médicaments, est louable en soi. Le Conseil fédéral et le Parlement ont le même objectif et n'ont pas attendu l'initiative pour prendre les mesures allant dans ce sens. Mais ces mesures n'entrainent pas les *conséquences* négatives de l'initiative qui sont:

- d'abord de créer une inégalité des citoyennes et citoyens devant l'accès aux médicaments,
- de soulever de nouveaux problèmes, notamment en ce qui concerne la sécurité des médicaments.

L'initiative est **inégalitaire**, car elle prévoit que l'assurance-maladie ne remboursera que le médicament le moins cher parmi ceux qui sont disponibles pour un même traitement et que **les patients devront payer de leur poche les médicaments plus chers**.

Or, les auteurs de l'initiative savent très bien que le médicament le moins cher n'est pas toujours le plus approprié. Leur proposition obligerait par exemple les malades chroniques à changer de médicament chaque fois qu'un produit moins cher serait mis en vente.

Les personnes qui ne veulent pas courir les risques, souvent graves, d'un changement de produit en cours de traitement devraient donc payer elles-mêmes leurs médicaments, qu'elles soient riches ou pauvres. Ce n'est pas acceptable. Le fait que l'on puisse conclure une assurance privée pour ces cas n'y change rien, car nous savons tous que les primes d'une telle assurance sont fixées selon le risque, que les maladies existantes

peuvent être mises sous réserve et que l'assurance peut même être refusée à une personne malade.

Quant aux médecins, ils verraient leur liberté thérapeutique entravée, puisqu'ils devraient toujours prescrire aux assurés le médicament le moins cher, même s'ils estiment qu'un produit plus cher est indiqué pour la maladie en cause. D'autre part, l'initiative prévoit que les pharmaciens et pharmaciennes seraient forcés de remettre un générique existant (c'est-à-dire une copie du médicament original), même si le médecin a prescrit un original. Les patients eux-mêmes n'auraient aucune liberté de choix (à moins de payer le médicament de leur poche).

La maîtrise des coûts dans le domaine des médicaments est nécessaire; mais elle ne doit pas s'exercer au détriment de la solidarité, de la liberté de choix et de la liberté thérapeutique. C'est la voie suivie par le Conseil fédéral et le Parlement:

Déjà sous le droit en vigueur, l'Office fédéral des assurances sociales procède systématiquement à des réductions de prix pour les médicaments qui figurent sur la liste des produits à rembourser depuis plus de 15 ans. Lors de l'inscription de nouveaux médicaments sur cette liste, l'office fédéral fixe leur prix en faisant des comparaisons avec d'autres pays de structure semblable à celle de la Suisse, de sorte que les prix suisses s'alignent toujours plus sur une moyenne européenne comparable.

La question des **génériques** n'a pas non plus été négligée. A la suite de la première révision de la LAMal, les pharmaciens et pharmaciennes peuvent, depuis le début de cette année, remettre aux assurés un générique existant au lieu de l'original prescrit par le médecin, **sauf lorsque celui-ci a expressément exigé la remise de l'original** sur l'ordonnance. La liberté thérapeutique et la liberté de choix demeurent donc garanties.

Enfin, la première révision de la LAMal a également introduit un **nouveau mode de rémunération** pour la remise des médicaments. Jusqu'alors, le système des marges en pour-cent du prix encourageait les pharmaciens et pharmaciennes à vendre le plus grand nombre possible d'emballages coûteux. Depuis le début de cette année, la loi pose le principe selon lequel ils recevront une rémunération moins dépendante du prix du médicament et correspondant mieux à leur activité de conseil. Cette innovation, qui doit encore être concrétisée au cours de cette année, devrait aussi exercer un effet modérateur sur les coûts de l'assurance.

J'ai dit en introduction que l'initiative **crée plus de problèmes** qu'elle prétend en résoudre. Pourquoi?

D'abord parce que la solution qu'elle propose peut avoir des **conséquences indésirables** sur la sécurité des médicaments.

A l'heure actuelle, les patients peuvent être sûrs que tout médicament vendu en Suisse a été contrôlé par une autorité suisse quant à sa qualité et surtout sa sécurité. Or, l'initiative prévoit que des médicaments admis à l'étranger pourront être vendus en Suisse sans avoir besoin d'être enregistrés par nos autorités. Les réglementations des pays exportateurs concernant l'obligation d'une ordonnance et celles concernant les points de vente autorisés (médecins, pharmacies, drogueries, ou autres commerçants) vaudraient automatiquement pour la Suisse. Celle-ci serait ainsi privée de la possibilité de régler elle-même ses dispositions en matière de santé.

L'initiative se limite aux médicaments provenant d'Allemagne, de France, d'Italie et d'Autriche, pays qui ont aussi des procédures d'admission. Mais il ne faut pas oublier que, comme membre de l'Organisation mondiale du commerce, la Suisse ne peut accorder la libre importation à certains pays, sans reconnaître le même droit à tous les autres Etats membres de cette organisation pour autant qu'ils aient une structure semblable de contrôle. Les dangers d'une telle situation ne peuvent être sousestimés. La Suisse serait inondée par des dizaines de milliers de médicaments provenant de multiples pays, dont les critères d'admission sont extrêmement divers. Des emballages analogues pourraient contenir des dosages différents. Certains modes d'emploi prêteraient à confusion ou seraient même incompréhensibles. Pire : des contrefaçons pourraient être introduites en Suisse, avec tous les dangers qu'elles représentent. Bref, les patients, et aussi les médecins, seraient insécurisés et des accidents thérapeutiques ne seraient pas exclus.

Le but de l'initiative est de permettre que des médicaments moins chers soient importés en Suisse, en particulier en admettant plusieurs importateurs pour le même produit, et non pas un seul, comme aujourd'hui (ce qu'on appelle les importations parallèles). Or, on peut viser cet objectif, qui est louable, sans risquer de porter atteinte à la sécurité des médicaments. Aujourd'hui déjà, des médicaments provenant de l'étranger peuvent être vendus chez nous, à condition d'avoir été admis par les autorités suisses. S'agissant des importations parallèles, le Parlement vient de les autoriser, pour les médicaments dont le brevet est arrivé à échéance, dans le cadre de la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques, mais, là encore, à la condition que les médicaments en cause n'échappent pas au contrôle de nos autorités. Contrairement à ce qui résulterait de l'initiative, la sécurité est ainsi garantie dans tous les cas.

Les importations parallèles devraient avoir un effet à la baisse sur les prix en Suisse. Cependant, les études faites à l'étranger montrent que cela dépend des marges que se tailleront les importateurs et des réactions de la demande. C'est pourquoi nous avons prévu une étude d'impact pour la Suisse jusqu'en 2002. A l'heure actuelle, on peut dire que la solution de l'initiative entraînerait les inconvénients dont j'ai parlé, pour un **résultat qui est encore aléatoire**.

Un autre effet pervers de l'initiative est le risque d'un **affaiblissement de la ''place scientifique'' helvétique**. Or, la recherche pharmaceutique est un des fleurons de notre

pays. Elle emploie de nombreux cerveaux en Suisse et joue un rôle déterminant dans le succès de nos exportations de produits pharmaceutiques, qui représentent 18 % du total de nos exportations.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Conseil fédéral, mais aussi les deux Chambres sans opposition, recommandent le **rejet** de l'initiative Denner.

Je vous remercie.